

*Question présentée par le député :*

*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt : 15 novembre 2012*

## **Question écrite urgente**

**Jetons de présence et rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : y a-t-il eu des augmentations massives et, si oui, qui va les payer ?**

Dans son point de presse du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat publiait la liste des nominations au sein des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public. En haut de la page 11, y figurait aussi l'information selon laquelle « *Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et de fondation, permettant ainsi par catégorie d'établissement, selon leur taille et leur importance, de fixer des règles cohérentes* ».

Si l'intention peut paraître louable, il semble cependant que certaines rémunérations aient été très massivement augmentées, étant même multipliées par des facteurs supérieurs à cinq. En ces temps d'incertitudes budgétaires et pour éviter tout malentendu et surtout éviter que ces augmentations se fassent au détriment des bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices desdites institutions, il serait opportun de préciser qui et comment les augmentations en question ont été et seront financées.

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence :

1. nous transmettre la liste des rémunérations actuelles et antérieures des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public, en indiquant spécifiquement la rémunération des présidents, vice-présidents et membres de chacun de ces conseils, ainsi que le total qu'elles représentent sur une base annuelle en comparaison avec 2011 ;
2. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération sont prélevées en 2012 ;
3. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération seront prélevées en 2013 ;
4. nous expliquer comment et pourquoi ces augmentations n'auront pas de conséquence sur les prestations offertes aux bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices de chacune des institutions concernées.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour la transparence qu'il ne manquera pas d'avoir en apportant sa réponse aux députés.